

Commune de Saint Paul Cap de Joux

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MAI 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à dix heures, les membres du conseil municipal de Saint Paul Cap de Joux proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le **16 mai 2020**, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : Christian BELAUT, Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND, Christine ELIZONDO, Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : NEANT

Secrétaire de séance : M. Christian BELAUT a été désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1. Election du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Election des adjoints
4. Délégations des adjoints

Lecture de la charte de l' élu local par le maire élu

5. Indemnités de fonctions
6. Election des délégués au sein des organismes extérieurs : Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Vielmur-St Paul – Régie Municipale d'Electricité – Syndicat départemental d'énergies du Tarn

1) Installation du conseil municipal et élection du Maire (2020/09)

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Laurent Vandendriessche, maire sortant, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

MM. Christian BELAUT, Michel BELAVAL, Zalifaou BERNÈS, Bruno BERTHOUMIEUX, Brigitte BILLOUX, Carole CARNEMOLLA COUSIN, Ernest DURAND, Christine ELIZONDO, Michèle GUIRAUD, Jean-Philippe MOULY, Nelly PINEL, Michèle PRAT, Christine VALÉRO, Laurent VANDENDRIESSCHE, Thierry VIALARD dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Mme Michèle GUIRAUD, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire M. Christian BELAUT.

Le président, a invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **M. Laurent VANDENDRIESSCHE : 14 voix**

M. Laurent VANDENDRIESSCHE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

2) Détermination du nombre d'adjoints (2020/10)

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de quatre adjoints.

Monsieur le Maire propose la création de trois postes d'adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la création de trois postes d'adjoints au Maire.

3) Election des adjoints (2020/11)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-2,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Monsieur le Maire précise que l'élection des adjoints au maire, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, les listes de candidats sont les suivantes :

- Liste conduite par M. Bruno BERTHOUMIEUX

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins nuls : 0
- bulletins blancs : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- **Liste conduite par M. Bruno BERTHOUMIEUX : 15 voix**

La liste conduite par M. Bruno BERTHOUMIEUX ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- **M. Bruno BERTHOUMIEUX** **1^{er} adjoint au maire**
- **Mme Christine VALERO** **2^{ème} adjoint au maire**
- **M. Michel BELAVAL** **3^{ème} adjoint au maire**

4) Versement des indemnités de fonctions au maire et aux adjoints (2020/12)

Le conseil municipal,

Vu les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du **23 mai 2020** constatant l'élection du maire et de 3 adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux en date du **23 mai 2020** portant délégation de fonctions aux adjoints,

Considérant que la commune compte **1 136** habitants,

Considérant que pour une commune de habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à **51.60 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de **M. Laurent Vandendriessche**, maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à **19.80 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à **6 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant, en outre, que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

DÉCIDE à l'unanimité :

Article 1er :

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : **39.00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
(M. le Maire ne prend pas part au vote)
- 1^{er} adjoint : **19.00 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : **13.50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3^{ème} adjoint : **13.50 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
(Les adjoints concernés ne prennent pas part au vote)

Article 2 : Ces indemnités seront majorées de 15 % compte tenu que la Commune de St Paul Cap de Joux avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 ;

Article 3 : Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

Article 4 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION
annexé à la délibération n°2020/12**

(Article L.2123-20-11 : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal »

POPULATION : 1 136 totale au 1^{er} janvier 2020

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE (maximum autorisé) : 5 087.34 €

soit, indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

II - INDEMNITES ALLOUEES

A – Maire

Nom et prénom du bénéficiaire	% indice brut terminal de la FP	% majoration canton	Total en %	Indemnité mensuelle brute totale en €
Vandendriessche Laurent	39,00%	15%	44,850%	1 744,40 €
TOTAL				1 744,40 €

B - Adjoints au maire avec délégation (art. L 2123-24 du CGCT)

Nom et prénom du bénéficiaire	% indice brut terminal de la FP	% majoration canton	Total en %	Indemnité mensuelle brute totale en €
BERTHOUMIEUX Bruno	19,00%	15%	21,850%	849,83 €
VALERO Christine	13,50%	15%	15,525%	603,83 €
BELAVAL Michel	13,50%	15%	15,525%	603,83 €
TOTAL				2 057,49 €

TOTAL DES INDEMNITES ALLOUEES	3 801,89 €
--------------------------------------	-------------------

5) Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable de Vielmur-St Paul (2020/13)

- Considérant l’article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant l’article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable Vielmur-St Paul : « Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes adhérentes. Chaque commune est représentée au sein du comité par deux délégués titulaires. Les communes désignent chacune deux délégués suppléants, appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d’empêchement du ou des délégués titulaires » ;
- Considérant que le conseil municipal doit procéder à l’élection des délégués dans les conditions prévues à l’article L2122-7 du CGCT ;

M. le Maire invite les candidats à se déclarer.

Délégués Titulaires :

Se présentent : Laurent VANDENDRIESSCHE
Thierry VIALARD

Délégués suppléants :

Se présentent : Bruno BERTHOUMIEUX
Ernest DURAND

Après dépouillement, sont désignés délégués au SIAEP :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Laurent VANDENDRIESSCHE	Bruno BERTHOUMIEUX
Thierry VIALARD	Ernest DURAND

6) Désignation des membres au conseil d’administration de la Régie Municipale d’Electricité de Saint Paul Cap de Joux (2020/14)

- Considérant les statuts de la Régie Municipale d’Electricité, notamment l’article 5 ;

Monsieur le Maire propose de désigner les membres qui feront partie du Conseil d’Administration de la Régie Municipale d’Electricité, à savoir quatre conseillers municipaux et un membre non titulaire du mandat de conseiller municipal.

Sont élus à l’unanimité :

BELAVAL Michel
BERTHOUMIEUX Bruno
VANDENDRIESSCHE Laurent
VIALARD Thierry
ESTIVAL Christian (non titulaire)

7) Désignation des délégués au Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (2020/15)

- Considérant l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant les statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn, notamment l'article 7 ;

Monsieur le Maire propose de désigner deux membres du Conseil Municipal qui représenteront la commune au sein de cette structure, notamment au secteur d'énergie du Pays de Cocagne.

Sont élus à l'unanimité :

BELAVAL Michel
BERTHOUMIEUX Bruno

8) Questions diverses

M. le Maire rend compte de l'organisation mise en place pendant le confinement.

Fin de séance.